

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE**PORTANT TRANSFORMATION DE TROIS EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
EN PLACES DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
À DURÉE MAXIMALE LIMITÉE À 10 MN
AVENUE WILSON**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,
Vu l'arrêté municipal n° 2013-197 du 25 mai 2013 portant extension de la zone bleue,

Considérant qu'il convient de créer trois emplacements de stationnement en zone bleue à durée maximale limitée à 10 minutes,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Trois emplacements de stationnement au droit du n° 63 avenue Wilson sont transformés en trois emplacements de stationnement en zone bleue à durée maximale limitée à 10 minutes.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de matérialiser les présentes dispositions par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation routière prévue dans l'article 2.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenants s'exposent à une mise en fourrière immédiate du véhicule.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, inscrit au registre des arrêtés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 6 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

